CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Social

2026/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le 18 mai à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS : Madame Stéphanie CHENU – Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Zahia TAZAMOUCHT – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Monsieur Salem BELHOUAS – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS : Madame Catherine DESPRES – Madame Marie AUDOIN

ETAIT REPRÉSENTÉE : Madame Bénédicte HACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 10 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 0***

ONT VOTE : Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente.

Cette commission est composée du Président ou de la Vice-Présidence et de 4 administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration et un suppléant, à parité égale parmi les administrateurs élus et les administrateurs nommés.

La commission permanente a pour missions :

- D'attribuer les logements vacants dans les résidences autonomie en tenant compte d'une liste de critères préalablement approuvés par le Conseil d'Administration du CCAS,
- D'examiner chaque année les critères et les barèmes des aides facultatives ainsi que les tarifs appliqués pour les prestations proposées par le CCAS,
- Exercer les prérogatives d'une commission de finances et examiner les projets de budgets : budget prévisionnel, budget supplémentaire et décision modificative,
- Etudier les dossiers de demandes d'aides facultatives telles que définies ci-dessous :
 - Aide alimentaire (chèque d'accompagnement personnalisé)
 - Aide exceptionnelle
- Examiner les demandes d'aides relatives aux dettes de restauration scolaire, des centres de loisirs ou des vacances émanant des travailleurs sociaux,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260518-DELIB202619-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Dans une volonté d'efficience dans l'instruction de certaines demandes relevant de l'urgence, le nombre d'administrateurs devant être présents lors des commissions varie selon les thématiques au vu du tableau suivant :

Thématiques	**Nombres de membres**	**Récurrences prévisionnelles des réunions**
Attribution des logements vacants dans les résidences autonomie	- La vice-présidence - 1 membre de la commission - Un membre de la direction du CCAS - Un membre de la direction des résidences autonomie	1 réunion par trimestre
Critères et barèmes des aides facultatives et des tarifs	- La vice-présidence - 2 membres de la commission - Un membre de la direction du CCAS	1 réunion par trimestre
Examen des budgets	- La vice-présidence - 2 membres de la commission - Un membre de la direction du CCAS - La responsable du pôle Administratif et financier du CCAS	1 réunion pour le BP 1 réunion pour le BS 1 réunion par DM
Instruction des demandes d'aides facultatives	- La vice-présidence - 1 membre de la commission dans le cas d'empêchement de la Vice-présidence - Un membre de la direction du CCAS - 1 cadre de la commission dans le cas d'empêchement d'un membre de la direction	1 à 2 réunions par semaine
Examen des demandes d'aides au titre des dettes relevant du scolaire et du périscolaire	- La vice-présidence - 1 membre de la commission dans le cas d'empêchement de la Vice-présidence - L'élue à la Vie éducative - Centres de loisirs et Activités périscolaires – transition alimentaire - Un membre de la direction du CCAS - 1 cadre de la direction de l'éducation de la ville	1 réunion par trimestre
Conseil de Vie Sociale de chaque résidence autonomie	- La vice-présidence - 1 membre de la commission dans le cas d'empêchement de la Vice-présidence - 1 membre la direction de la résidence - Au moins deux représentants élus des résidents - 1 représentant du personnel de la résidence - 1 membre de famille des résidents *(facultatif)* - 1 membre de la direction du CCAS *(facultatif)*	6 par an minimum selon la réglementation

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260518-DELIB202619-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

La commission devra rendre compte des décisions prises aux membres du Conseil d'Administration lors de chaque Conseil d'Administration.

Ses modalités de fonctionnement sont prévues au règlement intérieur du CCAS qui fera l'objet d'une mise à jour, et de son approbation dans un délai de six mois après l'installation du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la création de la commission permanente ainsi que les missions qui lui sont allouées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-19,

Considérant le souhait d'instruire les demandes relevant de l'urgence dans les meilleurs délais,

DELIBERE

Article 1 – Approuve la création d'une commission permanente ainsi que les missions qui lui sont dévolues.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260518-DELIB202619-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026